

Date de convocation : 24/02/2026 Date d'affichage : 09/03/2026 Date de notification : 03/03/2026

Nombre de membres : en exercice : 30 Présents : 20 Votants : 23

Séance ordinaire du 2 mars 2026,

L'an deux mil vingt-six, le deux mars, à dix-neuf heures,

Les membres du Conseil municipal, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle du Conseil des Récollets à Montval sur Loir, sous la présidence de Monsieur Hervé RONCIERE, Maire de MONTVAL-SUR-LOIR.

Etaient présents (P) – Absents (A) – Excusés (E) – Représentés (R)

RONCIERE Hervé	P	DUCHESNE Sabrina	P	OLIVIER François	P
COULONNIER Claire	P	MEAUDE Martial	P	DUTERTRE Laure	P
TOURNADRE Philippe	P	RAPPART Sabrina	A	LANGEVIN Dominique	P
FAISANDEL Annie	P	CHARBONNEAU Claude	P	CHAUVIN Jocelyne	P
PAU Gérard	A	CROISARD Thérèse	P	HUGER Pierre	R
FONTAINE Alain	P	ALLARD Gérard	P	EYMON Franck	P
BRAMS Éric	R	GUILLOIS Alain	P	BOUSSION Pascale	P
MUGNIER Valérie	A	DUPONT-GOUREAU Lydie	P	BOISSIERE Véronique	P
FOURMY Delphine	A	LE GOFF Lydie	A	PHAN Yen-Thanh	P
JEANJOT-EMERY Dorothée	R	VALSAINT Aurélie	A	COURSIERES Charlotte	A

AVAIENT DONNE POUVOIR :

Pierre HUGER à Martial MÉAUDE

Eric BRAMS à Alain GUILLOIS

Dorothée JEANJOT-EMERY à Claire COULONNIER

Lydie DUPONT-GOUREAU à François OLIVIER (*jusqu'à 19h57 Délibération 031 - Vote des tarifs*)

Franck EYMON *a rejoint la séance à 19h32- Délibération 026 -Vote du Budget principal)*

Claude CHARBONNEAU *a quitté la séance - Délibération 026 - Vote du budget principal puis a rejoint la séance.*

Monsieur Alain FONTAINE, conformément à l'article L 2121-14 du code Général des Collectivités Territoriales remplit la fonction de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande si les conseillers ont bien reçu le procès-verbal de la séance du 26 janvier 2026.

Le procès-verbal de la séance du 26 janvier 2026 est adopté à l'unanimité.

◆ ORDRE DU JOUR

▪ *Monsieur le Maire propose une mise à jour de l'ordre du jour.*

Ajout : Projet de délibération Demande de subvention du Comice Montabonais

▪ *Correction : Monsieur TOURNADRE propose la correction du nom de l'association mentionné au projet de délibération 035*

1. CM2-022 Budget annexe assainissement - Adoption du compte de gestion 2025
2. CM2-023 Budget annexe assainissement - Approbation du compte administratif 2025
3. CM2-024 Budget annexe assainissement - Affectation des résultats 2025
4. CM2-025 Budget principal - Affectation provisoire des résultats 2025
5. CM2-026 Vote du budget primitif 2026 du Budget principal
6. CM2-027 Budget annexe Comélerie - Affectation provisoire des résultats 2025
7. CM2-028 Budget annexe Comélerie - Vote du budget primitif 2026
8. CM2-029 Autorisations de programmes - Actualisation
9. CM2-030 Vote des taux d'imposition
10. CM2-031 Tarifs 2026 - Actualisation
11. CM2-032 Avenant au contrat de concession avec IDEX - Réseau de chaleur
12. CM2-033 Programme sécurisation - Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance (FIPD) - Demande de subvention
13. CM2-034 Convention d'occupation du domaine privé - Parcelle AK20
14. CM2-035 Convention avec l'association ~~Cale de Coude~~ La Salle du fond
15. CM2-036 Convention Médibus avec le Conseil Départemental de la Sarthe
16. CM2-037 Convention avec l'association du Rucher de Montval sur Loir
17. CM2-038 Délégation au SMVL pour le déploiement de la filière REP - Mégots et cigarettes
18. CM2-039 Projet d'arrêté préfectoral pour la protection du biotope (APPB)
19. CM2-040 Mise à disposition gracieuse des salles communales - Réunions publiques pré électorales
20. CM2-041 Actualisation du règlement intérieur de la collectivité
21. CM2-042 Tableau des effectifs
22. **CM2-043 Demande de subvention du Comice Montabonais**

L'ordre du jour actualisé est adopté par l'ensemble des conseillers.

1. CM2-022 Budget annexe assainissement - Adoption du compte de gestion 2025

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'Actif, les états du Passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

DÉCLARE que le compte de gestion de ce budget annexe, dressé pour l'exercice 2025 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2. CM2-023 Budget annexe assainissement - Approbation du compte administratif 2025

Après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives et l'exécution du service de l'assainissement de l'exercice 2025,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE le compte administratif du budget annexe du service de l'Assainissement établi pour l'exercice 2025, lequel peut se résumer de la manière suivante :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
<i>Résultats antérieurs reportés</i>		14 054,98 €		569 737,16 €
<i>Opérations de l'exercice</i>	562 537,40 €	379 075,47 €	384 719,42 €	250 029,48 €
TOTAL ...	562 537,40 €	393 130,45 €	384 719,42 €	819 766,64 €
Résultat de clôture				
<i>Restes à réaliser ...</i>				
Totaux cumulés ...	562 537,40 €	393 130,45 €	384 719,42 €	819 766,64 €
Résultat définitif	169 406,95 €			435 047,22 €

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés titre budgétaire aux différents comptes,

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

3. CM2-024 Budget annexe assainissement - Affectation des résultats 2025

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 1612-32 ;

Vu les dispositions de la Loi du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences eau et assainissement ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 novembre 2025 portant modification des statuts de la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé ;

Considérant qu'au 1er janvier 2026, la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé exerce la compétence partielle assainissement collectif ;

Considérant que par définition de l'intérêt communautaire intervenue par délibération n°2025 12 086 du 04 décembre 2025, cette compétence s'exerce sur le territoire des communes de Montval-sur-Loir, le Grand-Lucé, Villaines sous Lucé, La Chartre sur le Loir et Loir-en-Vallée ;

Considérant que cette prise de compétence a entraîné le transfert à la communauté de communes de la gestion de ces services dont l'activité budgétaire était préalablement transcrite au sein d'un budget annexe à autonomie financière ;

Considérant qu'il revient à chaque conseil municipal de délibérer sur l'approbation du CA ou CFU du budget annexe assainissement collectif ;

Considérant que seul celui-ci reste également compétent pour décider de l'affectation des résultats définitifs relevant de l'approbation de ce CA ou CFU ;

Considérant les résultats définitifs de l'exercice 2025 du budget annexe assainissement collectif n° 85402 approuvés par délibération du 02 mars 2026

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DÉCIDE l'affectation des résultats 2025 du budget annexe assainissement collectif n° 95402 au budget annexe n° 85609 de la communauté de communes dans les proportions suivantes :

- en section de fonctionnement à hauteur de – 169 406,95 € (déficit),
- en section d'investissement à hauteur de + 435 047,22 € (excédent).

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

4. CM2-025 Budget principal - Affectation provisoire des résultats 2025

Monsieur le Maire rappelle que l'instruction comptable permet de procéder à une reprise anticipée et une affectation provisoire des résultats avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion. La reprise définitive et l'affectation définitive des résultats 2025 seront inscrites au budget supplémentaire 2026.

Vu le projet de Budget Primitif 2026, constatant que le résultat provisoire présente un résultat d'exécution de fonctionnement de :

Au titre des exercices antérieurs :	Excédent (A)	450 290,67 €
Au titre de l'exercice arrêté :	Excédent (B)	490 255,07 €
Soit un résultat provisoire à affecter(C) = (A) + (B) =		940 545,74 €

Considérant, pour mémoire, que le montant du virement à la section d'investissement (ligne 023) prévu au budget de l'exercice arrêté est égal à 626 332,00 €

Besoin de financement de la section d'investissement :

Solde d'exécution provisoire de la section d'investissement hors restes à réaliser :

Déficit (D) =	- 1 129 687,96 €
---------------	------------------

Solde des restes à réaliser en investissement :

Excédent (E) =	1 460 115,74 €
----------------	----------------

Solde avec restes à réaliser en investissement inclus :

Excédent (F) = (D) + (E) =	330 427,78 €
----------------------------	--------------

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité

ADOpte la reprise anticipée des résultats 2025 et l'affectation provisoire du résultat de fonctionnement 2025 comme suit :

Besoin à couvrir : (F) :	0 €
Affectation en réserve (Compte 1068) :	620 000,00 €
Report de l'excédent de fonctionnement (Compte 002) :	320 545,74 €

5. CM2-026 Vote du budget primitif 2026 du Budget principal

[M. Franck EYMON rejoint la séance à 19h32]

Après avoir entendu la présentation du projet de budget primitif 2026 pour le budget principal,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances-Administration Générale du 11 février 2026,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M57,
 Vu la délibération DCM 127 du 11-12-2023 portant sur l'actualisation de la délibération pour le passage à la M57,
 Vu l'article L. 5217-10-6 du CGCT,
 Vu le règlement budgétaire et financier de la commune

[M. Claude CHARBONNEAU quitte la séance]

Monsieur le Maire propose d'adopter le budget primitif 2026 comme suit :

**Après en avoir délibéré,
 Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

ADOpte le budget primitif 2026 du budget principal tel que présenté :

- En fonctionnement : 8 793 546,00 €
- En investissement : 4 701 572,95 €

AUTORISE le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier ou 02/03/2026, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections. Chaque mouvement de crédits faisant l'objet d'une information au Conseil Municipal suivant.

[M. Claude CHARBONNEAU ayant regagné la séance à 19h44].

6. CM2-027 Budget annexe Comélerie - Affectation provisoire des résultats 2025

Monsieur le Maire rappelle que l'instruction comptable permet de procéder à une reprise anticipée et une affectation provisoire des résultats du budget de la Comélerie avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion. La reprise définitive et l'affectation définitive des résultats 2025 seront inscrites au budget supplémentaire 2026.

Constatant que le résultat provisoire présente un résultat d'exécution de fonctionnement de :

Au titre des exercices antérieurs :	Excédent (A)	6 401.87 €
Au titre de l'exercice arrêté :	Excédent (B)	1 091.33 €
Soit un résultat provisoire à affecter(C) = (A) + (B) =		7 493.20 €

Considérant, pour mémoire, que le montant du virement à la section d'investissement (ligne 023) prévu au budget de l'exercice arrêté est égal à 0,00 €

Besoin de financement de la section d'investissement :

Solde d'exécution provisoire de la section d'investissement hors restes à réaliser :

Déficit (D) = - 1 091.33 €

Solde des restes à réaliser en investissement :

Excédent (E) = 0.00 €

Solde avec restes à réaliser en investissement inclus :

Déficit (F) = (D) + (E) = - 1 091.33 €

Vu l'avis favorable de la Commission Finances-Administration générale du 11 février 2026,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

ADOPTE la reprise anticipée des résultats 2025 et l'affectation provisoire du résultat de fonctionnement 2025 comme suit :

Besoin à couvrir : (F) :	1 091.33 €
Affectation en réserve (Compte 1068) :	1 091.33 €
Report de l'excédent de fonctionnement (Compte 002) :	6 401.87 €

7. CM2-028 Budget annexe Comèlerie - Vote du budget primitif 2026

Concernant le budget annexe du lotissement La Comèlerie, aucuns travaux ne sont prévus à ce stade en 2026. Des crédits complémentaires viendront à l'occasion d'une Décision Modificative, si des travaux étaient envisagés cette année et des ventes réalisées.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 11 février 2026,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

ADOPTE le budget primitif 2026 du lotissement de La Comèlerie comme suit :

- En fonctionnement : 68 084,34 €
- En investissement : 62 773,80 €

8. CM2-029 Autorisations de programmes - Actualisation

L'article L2311-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP). La procédure financière des AP/CP permet, d'une part, une planification pluriannuelle des dépenses et fonds de concours en offrant une meilleure visibilité financière et, d'autre part, de ne pas grever les crédits de paiement de l'exercice en cours.

♦ Une autorisation de programme a été ouverte pour la viabilisation du **Clos Joli** le 8 avril 2021. Il est proposé d'acter le réalisé 2025 et de la prolonger d'un an afin de solder les marchés.

VIABILISATION DU CLOS JOLI							
AUTORISATION DE PROGRAMME		REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENT					
LIBELLE	MONTANT AP	REALISE 2021	REALISE 2022	REALISE 2023	REALISE 2024	REALISE 2025	PREVU 2026
VIABILISATION DU CLOS JOLI	970 000,00 €	133 261,80 €	24 978,89 €	65 751,57 €	375 688,89 €	176 756,16 €	193 562,69 €

♦ Une autorisation de programme a été ouverte pour la rénovation et l'agrandissement des bâtiments sportifs le 27 juin 2022 puis modifiée aux derniers conseils. Il convient de l'actualiser pour acter le réalisé 2025 et ajuster les crédits 2026 et 2027 (les crédits non consommés prévus en 2025 sont reportés en 2026 et 2027).

RENOVATION ET AGRANDISSEMENT DES BATIMENTS SPORTIFS

AUTORISATION DE PROGRAMME		REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENT					
LIBELLE	MONTANT AP	REALISE 2022	REALISE 2023	REALISE 2024	REALISE 2025	PREVU 2026	PREVU 2027
RENOVATION ET AGRANDISSEMENT DES BATIMENTS SPORTIFS	3 250 000 €	0 €	0 €	44 371,16 €	327 376,50 €	1 700 000 €	1 178 252,34 €

♦ Une autorisation de programme a été ouverte pour le projet de reconversion des Récollets en pôle socio-culturel le 23 novembre 2022. Il convient de l'actualiser pour acter le réalisé 2025, la prolonger d'un an et ajuster les crédits 2026 et 2027 (les crédits non consommés prévus en 2025 sont reportés en 2026 et 2027).

RECONVERSION DES RECOLLETS EN POLE SOCIO-CULTUREL

AUTORISATION DE PROGRAMME		REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENT				
LIBELLE	MONTANT AP	REALISE 2023	REALISE 2024	REALISE 2025	PREVU 2026	PREVU 2027
RECONVERSION DES RECOLLETS EN POLE SOCIO-CULTUREL	2 000 000 €	29 797,45 €	163 527,19 €	925 549,43 €	600 000 €	281 125,93 €

♦ Une autorisation de programme a été ouverte pour l'aménagement de la plaine des Paumons (city-stade, Pumptrack, parcours de santé, aire de jeux...) le 7 juin 2022. Il convient de l'actualiser pour acter le réalisé 2025 et ajuster les crédits 2026.

AMENAGEMENT DE LA PLAINE DES PAUMONS

AUTORISATION DE PROGRAMME		REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENT				
LIBELLE	MONTANT AP	REALISE 2022	REALISE 2023	REALISE 2024	REALISE 2025	PREVU 2026
AMENAGEMENT DE LA PLAINE DES PAUMONS	560 000 €	2 856,00 €	1 920,00 €	293 959,12 €	206 409,43 €	54 855,45 €

♦ Une autorisation de programme a été ouverte pour la sécurisation et l'aménagement des caves de Vouvray sur Loir le 27 juin 2022. Il convient de l'actualiser pour acter le réalisé 2025, la prolonger d'un an et ajuster les crédits 2026 et 2027.

SECURISATION ET AMENAGEMENT DES CAVES DE VOUVRAY SUR LOIR

AUTORISATION DE PROGRAMME		REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENT					
LIBELLE	MONTANT AP	REALISE 2022	REALISE 2023	REALISE 2024	REALISE 2025	PREVU 2026	PREVU 2027
SECURISATION ET AMENAGEMENTS DES CAVES DE VOUVRAY SUR LOIR	160 000 €	0 €	82 100,15 €	2 418 €	558 €	44 923,85 €	30 000 €

♦ Une autorisation de programme pour couvrir les dépenses à venir dans le cadre de l'OPAH-RU (subventions aux propriétaires, acquisitions et travaux à réaliser sous MO communale) a été ouverte le 1er février 2024. Il convient de l'actualiser pour acter le réalisé 2025 et ajuster les crédits 2026 à 2028.

OPAH - RU

AUTORISATION DE PROGRAMME		REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENT					
LIBELLE	MONTANT AP	REALISE 2024	REALISE 2025	PREVU 2026	PREVU 2027	PREVU 2028	
DEPENSES LIEES A L'OPAH-RU	600 000 €	0 €	222 €	49 778 €	250 000 €	300 000 €	

♦ Une autorisation de programme pour couvrir les dépenses à venir dans le cadre des acquisitions, restaurations et conservations des collections municipales a été ouverte le 1er février 2024. Il convient de l'actualiser pour acter le réalisé 2025 et ajuster les crédits 2026 à 2028.

COLLECTIONS MUNICIPALES

AUTORISATION DE PROGRAMME		REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENT				
LIBELLE	MONTANT AP	REALISE 2024	REALISE 2025	PREVU 2026	PREVU 2027	PREVU 2028
DEPENSES LIEES AUX ACQUISITIONS, RESTAURATIONS ET CONSERVATIONS	200 000 €	9 644,40 €	0 €	40 000 €	75 000 €	75 355,60 €

♦ Une autorisation de programme pour couvrir les dépenses à venir dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma

Directeur des Modes Actifs a été ouverte le 20 juin 2024. Il convient de l'actualiser pour acter le réalisé 2025 et ajuster les crédits 2026 à 2032.

SCHEMA DIRECTEUR DES MODES ACTIFS										
AUTORISATION DE PROGRAMME		REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENT								
LIBELLE	MONTANT AP	REALISE 2024	REALISE 2025	PREVU 2026	PREVU 2027	PREVU 2028	PREVU 2029	PREVU 2030	PREVU 2031	PREVU 2032
DEPENSES LIEES AU SDMA	2 000 000 €	0 €	123 281,26 €	26 718,74 €	200 000 €	200 000 €	250 000 €	300 000€	450 000€	450 000€

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

DECIDE D'ACTUALISER les autorisations de programme comme évoqué ci-dessus.

9. CM2-030 Vote des taux d'imposition

Ne souhaitant pas d'augmentation de la pression fiscale sur les ménages Montvalois, Monsieur le Maire propose de voter pour 2026 les mêmes taux d'imposition que l'an passé pour la commune de Montval-sur-Loir, soit :

- Taxe foncière sur le bâti 43,30 %
- Taxe foncière sur le non bâti 31,79 %
- Taxe d'habitation 15,56 %

Pour mémoire, ils intègrent la part départementale transférée dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

La revalorisation des bases locatives par l'Etat au 1^{er} janvier 2026 dans le cadre de la loi de finances est de 0,8 % et génèrera de facto une augmentation des taxes payées dont le montant exact sera connu à la fin de l'année.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

DECIDE de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2026, comme suit :

- Taxe foncière sur le bâti : 43,30 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 31,79 %
- Taxe d'habitation : 15,56 %

10. CM2-031 Tarifs 2026 - Actualisation

Vu le code général des collectivités territoriales,
Cette délibération annule et remplace la délibération référence CM7-129 du 8 décembre 2025.

La mise à jour concerne :

- . La création de tarifs caveaux pour le cimetière de Vouvray sur Loir
- . L'ajout de la pénalité de 30 € figurant dans le règlement de l'École municipale des sports (Conformément à la délibération CM4-090 du 15/07/2025).
- . L'ajout des tarifs Ateliers permanents Chœur (Conformément aux délibérations CM5-107 du 06/10/2025 et CM1-011 du 26/01/2026°

. *Suppression des tarifs Assainissement*

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

FIXE les tarifs comme suit :

Mme DUPONT rejoint la séance à 19h52

ASSAINISSEMENT	
Abonnement assainissement	40 € HT/an
Redevance d'assainissement	1,25 € HT/m ³
Taux de majoration de la redevance en cas de non-raccordement dans un délai de 2 ans	100% net
Redevance pour utilisation de la station d'épuration par la commune de Luceau	0,90 HT/m ³
Participation forfaitaire pour le financement du réseau d'assainissement collectif (visée à l'article L1331-7 du Code de la Santé Publique)	
Local collectif	440 € net
Maison individuelle	1 040 € net
Contrôles de conformité des installations d'assainissement collectif	
Première visite dans le cadre d'une mutation de propriété	80 € HT
Contre-visite constatant une nouvelle absence de conformité	90 € HT
Intervention à la suite de dysfonctionnement dû à négligence ou malveillance de l'utilisateur	60 € HT
Pénalité de non-conformité des installations	300 € net
<i>NB : Les tarifs HT sont assujettis au taux intermédiaire de TVA de 10% et les tarifs nets ne sont pas imposables à la TVA.</i>	

SINISTRES	
Forfait déplacement personnel et véhicule réclamé au responsable de sinistre (non inclus frais remise en état matériel endommagé)	30 €
Matériel ou bâtiment dégradé	Facturation au prix actuel du matériel ou des réparations
Travaux en régie (réparation, mise en sécurité...) : taux forfaitaire horaire	En journée : 30 € En astreinte classique : 40 € En astreinte majorée : 50 €

FOIRES ET FETES	
Le mètre linéaire	2,15 €
POSTICHEURS	162,60 €
ATTRACTIONS, MANEGES (m ²) :	
de 15 à 45 m ²	17,10 €
de 46 à 70 m ²	34,15 €
de 71 à 140 m ²	51,25 €
au-dessus de 140 m ²	68,35 €
VENTE AU CAMION	

..Véhicules alimentaires (food-truck, pizzas...)	
. Abonné	
le ml	5,20 €
Avec un minimum de perception de	2,25 €
. Passager	
Le ml	0,80 €
Avec un minimum de perception de	4,00 €
..Hors marché	162,60 €

VOITURES (salons et foires)	
Par voiture	4,70 €
Avec un minimum de perception de	23,30 €

MARCHÉS	
Abonnés du samedi	
Le mètre linéaire avec électricité pour les commerçants alimentaires	0,80 €
Le mètre linéaire sans électricité pour les commerçants à produits manufacturés	0,50 €
Abonnés du mercredi et du samedi	
Le mètre linéaire avec électricité pour les commerçants	0,90 €
Le mètre linéaire sans électricité pour les commerçants	0,60 €
Abonnés du mercredi	
Le mètre linéaire avec ou sans électricité pour les commerçants	0,50 €
Passagers du mercredi et du samedi	
Le mètre linéaire	1,00 €
Food Truck et vendeur d'huîtres	
Le mètre linéaire pour les commerçants avec électricité	0,80 €
Le mètre linéaire pour les commerçants sans électricité	0,50 €

CIRQUES	
Petits chapiteaux : moins de 500 m2, eau et énergie comprises, hors déchets	30 €/jour
Grands chapiteaux : 500 m2 et plus, eau et énergie comprises, hors déchets	50 €/jour

ENLEVEMENT DES DEPOTS SAUVAGES	
Ordures, déchets, matériaux et autres objets	135 €
Encombrants et dépôts supérieurs à 1 m3	500 €

TARIFS FOURRIERE VÉHICULES	
<i>Enlèvement et mise en fourrière</i>	
2 roues	Selon facture du garage
Automobile	
Poids lourd	
<i>Garde journalière</i>	

2 roues	Selon facture du garage
Automobile	
Poids lourd	

TARIFS FOURRIERE ANIMALE	
<i>Intervention :</i>	
1 ^{ère} intervention, par animal capturé	60 €
2 ^{ème} intervention, par animal capturé	100 €
3 ^{ème} intervention, par animal capturé	175 €
<i>Frais de pension, par jour et par animal :</i>	
Pour un chien	30 € par animal
Pour un chat ou autre petit animal (lapin, poule...)	20 € par animal
Pour un gros animal (cheval, cochon, vache...)	40 € par animal
Frais vétérinaires à refacturer	selon facture du vétérinaire

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC		
Terrasses	Autorisations	
	Saisonniers du 1 ^{er} avril au 15 octobre	Annuelle du 1 ^{er} janvier au 31 décembre
Terrasse ouverte et/ou aménagée	5 € / m ²	10 € / m ²
Terrasse couverte	10 € / m ²	15 € / m ²

Installations ponctuelles	
Pré-enseignes	Forfait annuel de 30 €
Autres installations	
. Moins de 2m ²	30 € / an
. De 2 à 5 m ²	60 € / an
. Au-delà de 5 m ²	90 € / an

CIMETIÈRES – Mise à jour du 02/03/2026	
Fourniture optionnelle d'une plaque d'identification à l'espace de dispersion ou columbariums	25 €
Espace cinéraire – Columbarium :	
Caveau urne	
. Pour 10 ans	180 €
. Pour 15 ans	250 €
. Columbarium (porte fournie avec plaque nominative collée)	
. Pour 10 ans	180 €

. Pour 15 ans	250 €
Concessions (2m ²) pour les cimetières de Montabon et Vouvray-sur-Loir :	
. Pour 15 ans	150 €
. Pour 30 ans	230 €
Concessions pour le cimetière de Château-du-Loir :	
Adultes (2m ²)	
. Pour 15 ans	150€
. Pour 30 ans	230 €
Enfants – 7 ans (1m ²)	
. Pour 15 ans	80 €

Cimetière de Vouvray sur Loir	
Terrains équipés d'un caveau (mise à disposition pendant la durée de la concession)	
. Caveau 1 place	1 260 €
. Caveau 2 places	1 608 €
. Caveau 3 places	1 908 €
Selon la disponibilité.	
<i>Le caveau est indissociable d'un acte de concession. Ainsi aux tarifs des caveaux s'ajoute obligatoirement le prix de la concession suivant la durée de l'emplacement choisie par le concessionnaire.</i>	

LOCAL DU MESNIL – CHATEAU DU LOIR	
Local de stockage et rangement	70 € par an

CHARGES LOCATIVES	
LOGEMENTS A DESTINATION DU PERSONNEL DE SANTÉ	
<i>Mise à jour CM du 2 avril 2025</i>	
Montant forfaitaire - Participation aux frais liés aux fluides (conformément au conventionnement avec le Conseil Départemental de la Sarthe relatif au Dispositif « Territoire partenaire Santé »)	180 € par mois

SALLE DE CONFÉRENCE (SALLE DE CINÉMA) – CHATEAU DU LOIR	
Comité d'Entreprise ou autres (sans sono)	
▪ Une journée entière	235 €
▪ Une demi-journée ou soirée	120 €
▪ La séance (2h)	70 €
Présence technicien/lumière	
▪ Une journée entière	285 €
▪ Une demi-journée ou soirée	175 €
▪ Une séance	120 €
Séance de cinéma (ciné-off)	
▪ Communes	55 €

▪ Autres (Comité d'entreprises...)	70 €
------------------------------------	------

SALLE DES RÉCOLLETS – CHATEAU DU LOIR	
SALLE POLYVALENTE	
Une journée entière ou manifestation à but lucratif sans cuisine ni vaisselle	185 €
Une demi-journée ou soirée sans cuisine ni vaisselle	115 €
Week-end (vaisselle et cuisine comprises)	300 €
Utilisation de la salle pour vin d'honneur (vaisselle comprise)	100 €
Une assemblée générale (sans cuisine ni vaisselle)	75 €
Une assemblée générale gratuite par an (hors week-end pour association castélorienne)	Gratuite
En supplément utilisation de la cuisine	40 €
En supplément utilisation de la vaisselle	60 €
Vaisselle cassée, détériorée ou non rendue	Facturée à valeur de remplacement au prix actuel
Matériel cassé, détérioré ou non rendu	Facturé à valeur de remplacement au prix actuel ou au coût de la réparation
SUPPLEMENT PATIO	
Loué avec la salle polyvalente	Pas de supplément
<p><i>Une caution de 350 € sera exigée pour toutes ces salles même si la location est gratuite.</i> <i>Une caution relative à l'absence ou l'insuffisance de nettoyage des locaux communaux de la commune déléguée de Château-du-Loir mis à disposition ou loués à des tiers de 80 € sera exigée.</i></p>	

SALLE DU CAVEAU – CHATEAU DU LOIR	
Exposition sans droit d'entrée	Gratuit

TARIFS – COMMUNE DÉLÉGUÉE DE VOUVRAY-SUR-LOIR	
DIVERS	
Carte postale	0,40 €
Cave municipale	
Tarif pour une journée	55 €
Tarif ½ journée	33 €
Location table et 2 bancs (16 tables et 32 bancs) Table : 220 x 80 – Banc : 220 x 25	
Cautions	50 €
1 table et 2 bancs	5 €
Location barnum : 12 m x 5 m (montage par les agents + 4 personnes)	
Cautions	500 €
Cornice agricole	80 €

Associations de la commune de Montval-sur-Loir	80 €
<i>NB : Aucune location pour les particuliers et les associations hors commune</i>	
Grilles d'exposition (12 grilles) :	
Location	Gratuite
Caution	50,00 €
Location des garages Rue Basse :	
Indice du coût de la construction – 2 ^{ème} trimestre 2024	
Anciennes locations 27,32 x 2205/1966	31,08 €/mensuel
Nouvelles locations 34,89 x 2205/1966	38,90 €/mensuel
Location annuelle de la parcelle C984 de 27 ares 30 centiares située au Clos Sainte Chouque (Barboiseau)	30 €
Participation aux charges du logement Vouvray	
Mise à disposition occasionnelle ou ponctuelle pour agents (titulaires, stagiaires ou contractuels), apprentis, service civique travaillant au sein des services de la commune, intervenant scolaire	12 € / nuit
SALLE DES FETES	
ASSOCIATIONS	
Loto	280 €
Thé dansant	120 €
Une assemblée générale par an (hors week-ends et sans vaisselle), pour les associations montvaloises	Gratuite
Grande salle + cuisine :	
Réunion, vin d'honneur	140 €
Sans vaisselle	200 €
De 01 à 199 personnes avec vaisselle	260 €
De 200 à 350 personnes avec vaisselle	390 €
Petite salle + cuisine :	
Réunion, vin d'honneur	50 €
Sans vaisselle	70 €
Avec vaisselle	120 €
PARTICULIERS	
Grande salle + cuisine :	
Réunion, vin d'honneur	180 €
Sans vaisselle	290 €
De 01 à 199 personnes avec vaisselle	350 €
De 200 à 350 personnes avec vaisselle	430 €
Petite salle + cuisine :	
Réunion, vin d'honneur	60 €
Sans vaisselle	100 €
Avec vaisselle	170 €
Forfait chauffage dû (location du 15 octobre au 15 avril) pour toute mise à disposition gratuite ou payante sauf Assemblée générale	
Grande salle	50 €
Petite salle	25 €
Divers	
2 ^{ème} jour de location	Demi-tarif
Caution grande salle	400 €
Caution petite salle	200 €

Heure de ménage en cas de besoin	30 €
Vaisselle cassée, détériorée ou non rendue	Facturée à valeur de remplacement au prix actuel
Matériel cassé, détérioré ou non rendu	Facturé à valeur de remplacement au prix actuel ou au coût de la réparation

TARIFS – COMMUNE DÉLÉGUÉE DE MONTABON	
PRÊT ET LOCATION DE MATERIELS	
PARTICULIERS	
Caution	150 €
Table	3 €
Banc	1 €
ASSOCIATIONS	
Caution	150 €
SALLE DE RESTAURANT	
PARTICULIERS	
. Caution	300 €
. Location week-end (du vendredi midi au lundi midi)	
Montvalois – En hiver (chauffage)	180 €
Montvalois – En été	150 €
Non Montvalois – En hiver (chauffage)	210 €
Non Montvalois – En été	180 €
. Location 1 journée	
Montvalois	80 €
Non Montvalois	95 €
. FORFAIT 2h (vin d'honneur, réunion, galette)	
Montvalois	25 €
Non Montvalois	40 €
. Soirée, hors WE de 18h à 8h (remise clés par élus ; vaisselle à disposition)	
Montvalois	50 €
Non Montvalois	60 €
Caution ménage	50 €
Vaisselle ou matériel cassé, détérioré, non rendu	Facturé à valeur de remplacement au prix actuel ou au coût de la réparation
ASSOCIATIONS	
CAUTION	300 €
LOCATION 1 JOURNEE ou 1 MANIFESTATION (vin d'honneur, réunion, galette) Associations Montvalaises	Gratuité 1 fois/an
LOCATION A L'ANNEE sur UN CRENEAU HORAIRE Associations Montvalaises	Gratuité
LOCATION A L'ANNEE sur UN CRENEAU HORAIRE Associations non Montvalaises	194 €

MATÉRIELS	
Chaise coquille	1,20 €

Chaise plastique	1,20 €
Chaise bois	1,20 €
Barrière à pied (2,50 ml)	4,70 €
Table plastique	3,60 €
Parquet (14.40m x 8.40m)	570 €
Podium (avec employés et transport) (uniquement aux Communes de la Communauté de Communes)	570 €
Grille d'exposition	3,60 €
Stand, loué aux associations locales ou communautaires par week-end	25 €
Urne	15 €
Isoloir	15 €
Chalet louable – Réservé uniquement aux associations de Montval-sur-Loir pour organisations et manifestations (la journée)	50 €
Matériel cassé, détérioré ou non rendu	Facturé à valeur de remplacement au prix actuel ou au coût de la réparation

OBJETS PUBLICITAIRES GOODIES – Mise à jour CM du 2 avril 2025

Mug	6 €
Stylo	1€
T-shirt	4 €0
Tote Bag MSL	4 €
Tote Bag Cabinet	5 €
Éco cup	1,50 €
Lingette lunettes	3 €
Gourde	7 €
Sommelier	5 €
Disque verseur stop gouttes (lot de 3)	5 €
Parapluie	15 €
Porte-clé jeton	2 €
Verre à pied (l'unité)	5 €
Verre à pied (lot de 3)	12 €
Pins	1,70 €

SPORTS - Mise à jour le 15/07/2025

Ecole municipale des sports Pour l'année scolaire (par an et par enfant)	55 € (pour les familles qui habitent Montval), 60 € (pour les familles hors Montval).
Pénalité pour fréquentation irrégulière	30 €
Tarif séance	5 €
Clés d'organigramme A partir de la 4ème clé par association et pour toute clé perdue	Prix coûtant
Activités sportives Anim'SPORTS Animations (demi-journée ou journée selon programme)	Montvalois : 8,50 € par jour d'ouverture 38,00 € pour la semaine Hors Montvalois : 11 € par jour d'ouverture 49 € pour la semaine

ESPACES SPORTIFS (hors salle d'escalade)	
Associations sportives Montvalaises	
• Utilisations hebdomadaires et ponctuelles, gratuites, liées à la pratique sportive, dans les espaces suivants : Orion ; COSEC ; Salle de gymnastique ; Dojo ; Boulodromes ; Stades ; Salle Foubert ; Salle Beauregard ; Pôle Associatif petite et grande salle de réunion.	
Associations non sportives MAIS Montvalaises	
• Utilisation pour réunion ou Assemblée Générale selon disponibilités, dans les espaces suivants : grande salle Pôle associatif et Foubert	Gratuité
• Autres utilisations ponctuelles, payantes selon les tarifs ci-dessous :	
> Orion ; COSEC ; Salle de gymnastique ; Dojo ; Boulodromes ; Stades ; Salle Beauregard	
L'heure	35 €
La demi-journée	100 €
La journée	200 €
Le Week-end	400 €
Associations non Montvalaises, structures publiques ou privées	
• Utilisations ponctuelles, payantes selon les tarifs ci-dessous :	
> Orion ; COSEC ; Salle de gymnastique ; Dojo ; Boulodromes ; Stades ; Salle Beauregard, Pôle Associatif	
L'heure (toute heure entamée est due)	40 €
La ½ journée	120 €
La journée	250 €
Le week-end	500 €
> Salle Foubert et Pôle associatif (grande salle de réunion) :	
La journée	100 €
La ½ journée.	50 €
NB : Une caution sera exigée pour toutes ces salles même si la location est gratuite.	200 €
SALLE D'ESCALADE	
Section escalade du COC	Gratuité
Autres associations sportives / Autres collectivités et Fonction publique / Utilisateurs du secteur privé :	
Le mur d'escalade peut être loué avec ou sans matériel, selon les tarifs ci-dessous. Un justificatif des qualifications et autorisations de l'encadrement sera demandé.	
Salle de corde et salle de bloc (location sans matériel)	
Forfait 2h	35 €
La ½ journée (4h)	61 €
La journée	102 €
Salle de corde (location avec matériel)	
Forfait 2h	50 €
La ½ journée (4h)	91 €
La journée	152 €
Une caution sera exigée même si la location est gratuite.	200 €

CASTÉLORIENNE - CENTRE DE CULTURES

Abonnement annuel	
Habitants résidant à Montval-sur-Loir	13 €
Habitants résidant hors Montval-sur-Loir	16 €
Abonnement pour les Comités d'entreprise	100 €
Abonnement pour l'Amicale des employés communaux de Montval	Gratuit
<i>NB : à l'abonnement, fournir obligatoirement un justificatif de domicile ou un justificatif de membre aux organisations citées ci-dessus</i>	

Spectacles tout public			
Catégorie de spectacle	Tarif Plein	Tarif Réduit	Tarif pour les 6-18 ans
A	14 €	9 €	7 €
B	22 €	14 €	10 €
C	28 €	18 €	12 €
<i>NB : Bénéficiaires des tarifs réduits : abonnés, bénéficiaires du RSA, personnes sans Emploi, étudiants sur justificatif uniquement</i>			

Tarifs spécifiques

Catégorie de spectacles	Tarifs réduits pour les abonnés Comités d'entreprises, Amicale des employés communaux, élèves de l'Ecole de Musique Loir Lucé Bercé	
	Tarif réduit ADULTES	Tarif pour les 6-18 ans
A	11 €	7 €
B	17 €	10 €
C	22 €	12 €

NB : ces tarifs sont réservés aux CE ayant un abonnement, aux adhérents de l'Amicale des employés communaux de MSL, aux élèves de l'école de musique CCLLB, sur justificatif uniquement

Spectacles scolaires	
Élèves de maternelle et primaire	3,50 €
Elèves Collège et Lycée	7 €
Accompagnateurs et assimilés encadrants	Gratuit
Spectacles jeune public Famille	
Enfant	4 €
Adulte	6 €
Enfant dans le cadre du dispositif « Emmène tes parents au spectacle »	Gratuit
Spectacles dans le cadre du festival « Malices au pays » <i>tarif fixé par le PETR</i>	4€
Reportage / conférence	
Adultes	6 €
Moins de 13 ans	Gratuit
Création de spectacle dans le cadre théâtre amateur	

Adultes	3,50 €
Moins de 18 ans	Gratuit
Spectacle amateur (programmé dans la saison)	
Adultes	8 €
De 13 ans + 18 ans (gratuit – 13 ans)	4 €
Tarif « partenaire »	7 €
Tarif donnant accès aux spectacles « Tout Public » aux associations partenaires des projets et actions culturelles menées en collaboration avec la commune de Montval-sur-Loir avec la condition d'une participation minimale de cinq personnes (tarif applicable sur présentation d'un justificatif fourni par le partenaire)	

Master Class	
Habitant de Montval-sur-Loir (sur justificatif)	40 €
Habitant hors Montval-sur-Loir	
- Inscrit à l'École de musique intercommunale Loir et Bercé (sur justificatif)	45 €
- Inscrit aux chorales subventionnées par la commune de Montval-sur-Loir (sur justificatif)	45 €
- Autres	50 €
<i>Nota : sans présentation de justificatif, le tarif « habitant hors Montval sur Loir sera appliqué</i>	

Ateliers permanents Chœur – Mise à jour le 06/10/2025	
Tarif Plein :	
. Habitant de Montval (sur justificatif)	30 € par mois
. Habitant hors Montval	40 € par mois
Tarif Réduit :	
<i>Personne sans emploi, bénéficiaire RSA, porteuse de carte invalidité, sur présentation de justificatif</i>	
. Habitant de Montval (sur justificatif)	25 € par mois
. Habitant hors Montval	30 € par mois
<i>Modalités d'inscription : avoir 14 ans minimum, s'engager pour la saison 2025/2026, fourniture du dossier complet avec justificatifs, s'acquitter du coût défini par le Conseil municipal</i>	

Ouvrages à la vente du public	
Présentation de la collection VAYER	12 €

SALLE DE SPECTACLE	
Mise à disposition « sèche » (cf. Chapitre 2 Article 5 du règlement intérieur de la Castélorienne-Centre de Cultures)	
Types d'utilisateurs	Montant par jour
Spectacles ou ateliers des associations culturelles de la commune de Montval-sur-Loir et comité d'entreprise de Montval-sur-Loir	700 €
Spectacles ou ateliers des associations culturelles hors Montval-sur-Loir	900 €
Manifestations diverses d'associations non culturelles, autres	900 €
Sociétés de Production de spectacles	1 400 €
Jour de mise à disposition supplémentaire	Remise de 30% sur les tarifs ci-dessus

Dépôt de garantie	1 000 €	
Mise à disposition « étendue » (cf. Chapitre 2 Article 5 du règlement intérieur de la Castélorienne-Centre de Cultures). Elle inclut des prestations au choix, en plus des dispositions prévues pour la mise à disposition « sèche »		
Type de prestation en option	Montant	
Option 1 : Kit Lumières	200 € / jour	
Option 2 : Kit Son	400 € / jour	
Option 3 : Régisseurs	43 € / heure	
Option 4 : Présence du service de sécurité incendie et du service de représentation	36 € / heure	
Option 5 : le nettoyage de la salle par le personnel d'entretien municipal	32 € / heure	
Salles de pratiques artistiques (CF. Chapitre 2 Article 5 du règlement intérieur de la Castélorienne - Centre de Cultures)		
Salles	Montant à l'heure	
Salle Atelier	5 €	
Studio de danse	6 €	
Dépôt de garantie	270 €	
Cas de gratuité		
La gratuité de la mise à disposition des salles de La Castélorienne - Centre de Culture pourra être consentie sur avis de la Commission Culture et décision du Maire aux utilisateurs suivants : Etablissements scolaires de Montval-sur-Loir, Compagnies artistiques conventionnées avec la commune de Montval-sur-Loir, partenaires culturels conventionnés avec la commune de Montval-sur-Loir.		
Cours de théâtre (Paiement mensuel)		
Habitants de	Montval sur Loir	Hors Montval sur Loir
Enfants	18 €	22 €
Adulte Plein tarif	35 €	39 €
Adulte tarif réduit	22 €	23 €

BIBLIOTHEQUE LUDOTHEQUE Juliette Drouet – Mise à jour au CM du 30 juin 2025	
<i>La fréquentation et la consultation sur place dans la bibliothèque sont libres et gratuites</i>	
Abonnement annuel individuel Bibliothèque (accès poste internet et plateforme Médiabox inclus)	
Adhérents résidant à Montval-sur-Loir	16 €
Adhérents + 65 ans résidant à Montval-sur-Loir	Demi-tarif 8 €
Jeunes – de 18 ans résidant à Montval-sur-Loir	Gratuit
Demandeurs d'emploi, personnes bénéficiant du RSA, handicapés titulaires d'une allocation (sur présentation d'un justificatif) résidant à Montval-sur Loir	Gratuit
Adhérents résidant hors Montval-sur-Loir	28 €
Jeunes – de 18 ans résidant hors Montval-sur-Loir	7€
Demandeurs d'emploi, personnes bénéficiant du RSA, handicapés titulaires d'une allocation (sur présentation d'un justificatif) résidant hors de Montval-sur Loir	Demi-tarif 14€
Adhérents + 18 ans étudiant, adhérents en service civique, adhérents apprentis, quel que soit le lieu de résidence (sur justificatif)	7 €
Usager temporaire quel que soit le lieu de résidence (validité 2 mois)	8€
NB : Gratuit pour les adhérents à l'amicale des employés communaux, les employés de PMB et les adhérents de l'association des amis de la bibliothèque-ludothèque (sur présentation d'un justificatif)	
Abonnement annuel familial Ludothèque (accès plateforme Médiabox inclus)	

Pour jeux sur place uniquement	
Adhérents résidant à Montval-sur-Loir	8 €
Adhérents + 65 ans résidant à Montval-sur-Loir	4,50 €
Adhérents résidant hors Montval-sur-Loir	14 €
Pour jeux sur place et emprunts	
Adhérents résidant à Montval-sur-Loir	12 €
Adhérents + 65 ans résidant à Montval-sur-Loir	6 €
Adhérents résidant hors Montval-sur-Loir	28 €
Pour les demandeurs d'emploi, les personnes bénéficiant du RSA, les handicapés titulaires d'une allocation (<i>sur présentation d'un justificatif</i>) résidant à Montval-sur-Loir	Gratuit
Pour les demandeurs d'emploi, les personnes bénéficiant du RSA, les handicapés titulaires d'une allocation (<i>sur présentation d'un justificatif</i>) résidant hors Montval-sur-Loir	Demi-tarif 14€
Adhérents + 18 ans étudiant, adhérents en service civique, adhérents apprentis, quel que soit le lieu de résidence (<i>sur justificatif</i>)	7 €
Usager temporaire quel que soit le lieu de résidence (validité 2 mois)	8 €
<i>NB : Gratuit pour les adhérents « Amicale employés communaux », employés de « PMB » et adhérents de l'association des « Amis de la Bibliothèque-Ludothèque », pour les associations caritatives de la commune de MSL (sur présentation d'un justificatif)</i>	
Abonnement annuel - prêt de la Bibliothèque ou de la Ludothèque par une association, un comité d'entreprise ou toute autre collectivité privée ou publique de Montval-sur-Loir	55 €
Abonnement annuel - prêt de la Bibliothèque ou de la Ludothèque, avec accueils de classes par un établissement scolaire public ou privé de Montval-sur-Loir	100 €
<i>NB : Gratuit pour les écoles maternelles et primaires de Montval-sur-Loir, le CCAS, le CMJ et l'Amicale des employés communaux</i>	
Abonnement annuel - prêt de la bibliothèque ou de la ludothèque par une commune autre que Montval-sur-Loir, une association, un comité d'entreprise ou toute autre collectivité privée ou publique hors Montval-sur-Loir	110 €
Divers	
Frais recouvrement Bibliothèque	10 €
Amende perte carte adhérent	4 €
Désherbage :	
1 jeu, un livre ou un lot de magazines - sans limite de nombre de livres par personne physiquement présente, lors de la vente	2 €
1 jeu, par personne, physiquement présente lors de la vente	
Désherbage : un jeu volumineux dans la limite d'1 jeu par personne physiquement présente lors de la vente	5 €
Les livres et jeux non retournés dans les délais ou détériorés sont facturés au prix figurant sur le logiciel de la bibliothèque – ludothèque où sont répertoriés tous les livres et jeux	
Après avis de la Commission culturelle, les livres et jeux non vendus lors du désherbage pourront être donnés à des associations, sur justificatifs ou aux structures gérant les bibliothèques des villes jumelles. Pour les associations, un représentant devra être présent en fin de vente, avec une attestation sur l'honneur de non-revente.	

RESTAURANT SCOLAIRE - Mise à jour du 2 avril 2025	
Frais de relance (envoi lettre d'impayé)	10 €
Personnel de la commune, stagiaires, jeunes de l'IME...	3,40 €
Adultes, intervenants, éducateurs...	6 €
Tarifification sociale basée sur 3 tranches de quotient familial en fonction des quotients familiaux suivants :	
• Quotient A de 0 à 1000 €	

• Quotient B de 1001 à 1200 €
• Quotient C supérieur ou égal à 1201 €

	Tarifs jusqu'au 31 août 2025		Tarifs à compter du 1er septembre 2025	
	Domiciliés à Montval sur Loir	Domiciliés Hors Montval sur Loir	Domiciliés à Montval sur Loir	Domiciliés Hors Montval sur Loir
Quotient A (financement par l'état de 3 € par repas facturé 1 €)	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €
Quotient B	3,30 €	3,50 €	3,40 €	3,60 €
Quotient C	3,50 €	3,70 €	3,60 €	3,80 €

GARDERIE PERISCOLAIRE - Mise à jour du 2 avril 2025				
Vacation à la demi-heure pour Château-du-Loir et Vouvray-sur-Loir en fonction des quotients familiaux suivants				
Quotient A : de 0 à 1000 €	Tarifs jusqu'au 31 août 2025		Tarifs à compter du 1er septembre 2025	
	Domiciliés à Montval sur Loir	Domiciliés Hors Montval sur Loir	Domiciliés à Montval sur Loir	Domiciliés Hors Montval sur Loir
○ ½ heure	1,15 €	1,20 €	1,20 €	1,25 €
○ 1 heure	1,35 €	1,40 €	1,40 €	1,45 €
○ 1 heure ½	1,50 €	1,55 €	1,55 €	1,60 €
○ 2 heures et plus	1,65 €	1,70 €	1,70 €	1,75 €
Quotient B : de 1001 à 1200 €	Tarifs jusqu'au 31 août 2025		Tarifs à compter du 1er septembre 2025	
	Domiciliés à Montval sur Loir	Domiciliés Hors Montval sur Loir	Domiciliés à Montval sur Loir	Domiciliés Hors Montval sur Loir
○ ½ heure	1,20 €	1,25 €	1,25 €	1,30 €
○ 1 heure	1,40 €	1,45 €	1,45 €	1,50 €
○ 1 heure ½	1,55 €	1,60 €	1,60 €	1,65 €
○ 2 heures et plus	1,70 €	1,75 €	1,75 €	1,80 €
Quotient C : supérieur ou égal à 1201 €	Tarifs jusqu'au 31 août 2025		Tarifs à compter du 1er septembre 2025	
	Domiciliés à Montval sur Loir	Domiciliés Hors Montval sur Loir	Domiciliés à Montval sur Loir	Domiciliés Hors Montval sur Loir
○ ½ heure	1,25 €	1,30 €	1,30 €	1,35 €
○ 1 heure	1,45 €	1,50 €	1,50 €	1,55 €
○ 1 heure ½	1,60 €	1,65 €	1,65 €	1,70 €
○ 2 heures et plus	1,75 €	1,80 €	1,80 €	1,85 €
Pénalité de retard (garderie du soir)	5,00 €	5,00 €	5,05 €	5,05 €

RÉGIE PHOTOCOPIEUR (noir et blanc)	
Format A4	0,30 €
Format A3	0,50 €

11. CM2-032 Avenant au contrat de concession avec IDEX - Réseau de chaleur

Par délibération en date du 15 juillet 2025, l'Autorité Déléguée a autorisé l'attribution d'un contrat de concession de service public portant sur la construction et l'exploitation d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur sur la commune de Montval-sur-Loir, notifié le 1er octobre 2025 au Concessionnaire.

L'article 3 du Contrat prévoit que « une fois la présente Convention entrée en vigueur, le Concessionnaire déposera auprès de l'ADEME au plus tard au 31 juillet 2025, un dossier de demande(s) de subvention (s) auprès des organismes compétents, pour que le projet soit étudié par la Commission compétence de septembre 2025 ».

Or, cette commission s'est réunie plus tardivement que prévu, soit le 15 janvier 2026. La commission a statué sur un retour positif de l'attribution des aides qui dépendent maintenant du vote du budget de l'Etat et de sa déclinaison jusqu'au CCRT de la Sarthe.

Ce retard nécessite une modification du planning afin de tenir compte de la date de réunion de la Commission qui devrait permettre au Concessionnaire de fixer une date de début du planning prévisionnel au 1er mars 2026.

Les Parties se sont rencontrées afin d'intégrer ces modifications.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'avenant de convention avec le concessionnaire IDEX Territoires, portant modification du planning prévisionnel des études et travaux de construction du réseau de chaleur.

12. CM2-033 Programme sécurisation - Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance (FIPD) - Demande de subvention

Dans le prolongement du diagnostic de sécurité établi avec le concours de la Gendarmerie Nationale et au regard des données sur la délinquance concernant notre commune, Monsieur le Maire propose de déployer une quatrième tranche du dispositif mis en place en 2016.

La vidéoprotection de la voie publique s'inscrit en effet dans le cadre d'une modernisation des outils au service de la sécurité. La vidéoprotection de la voie publique est un des trois volets du programme S (sécurisation) du FIPD.

La commune s'est vu notifier une subvention de 20 000€ au titre du FIPD 2022 pour la deuxième tranche d'environ 100 000€. La troisième tranche a permis de déployer une dizaine de caméras supplémentaires en intégrant les relais, elle a été financée par le FIPD 2023 pour un montant de 20 000€ également.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les services de l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance 2026 à hauteur de 50% du montant hors taxes des dépenses d'équipement et d'installation de la vidéoprotection (4ème tranche) qui seront arrêtées à l'issue du marché, complété par l'achat d'un radar mobile cinémomètre.

13. CM2-034 Convention d'occupation du domaine privé - Parcelle AK20

Afin de faciliter l'accès à la fourrière animale, la riveraine propriétaire de la parcelle AK20 autorise la commune à déplacer la clôture et à empiéter sur sa propriété.

Il est proposé au Conseil municipal de valider cette convention d'occupation du domaine privé.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

APPROUVE la convention d'occupation du domaine privé sis AK20 facilitant l'accès à la fourrière animale

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, les documents s'y rapportant et les possibles avenants afférents.

14. CM2-035 Convention avec l'association la Salle du Fond

Dans le cadre de l'organisation d'événements sur Montval sur Loir, l'association La salle du fond souhaite entreposer du matériel dans un bâtiment désaffecté à proximité des services techniques de Montabon

Il est proposé de valider la convention fixant les modalités de cette mise à disposition gracieuse qui prendra effet à compter du 09/03/2026.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

APPROUVE le principe de la mise à disposition des locaux situés à proximités des services technique de Montabon, sur la parcelle ZA0065.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, les documents s'y rapportant et les possibles avenants afférents.

15. CM2-036 Convention Médibus avec le Conseil Départemental de la Sarthe

Le 15 juin 2023, la Première Ministre a annoncé le Plan "France Ruralités" pour renforcer l'accès aux soins des Français dans les territoires ruraux. L'un des objectifs est de déployer 100 Médicobus sur le territoire national.

Ces Médicobus visent à proposer une offre de médecine générale et/ou spécialité, itinérante, en réponse aux difficultés d'accès aux soins des personnes isolées, sans médecin traitant et, pour permettre un accès aux soins, y compris dans les territoires les plus enclavés, dans une démarche « d'aller vers ». La mise en œuvre de tels dispositifs s'appuie sur les enseignements des conseils nationaux de la refondation (CNR) territoriaux et fait écho aux initiatives locales déjà en place, pour les amplifier.

Le Département de La Sarthe avait intégré, à son Plan Départemental de Santé 2022-2026, un projet pour mettre en place un dispositif d'« aller vers » au service des sarthois : le « Médibus ». Pour rendre effectif ce dispositif « d'aller vers », le Département a coordonné des rencontres multidisciplinaires des acteurs de la santé du département et de la région : l'agence régionale de santé (ARS), la région des Pays de La Loire, les communautés pluriprofessionnelles territoriales de santé (CPTS : Le Mans Agglo, Perche Emeraude et du Maine), le Centre Hospitalier du Mans, le Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU), le Service d'Accès aux Soins (SAS), l'Union Régionale des Professionnels de Santé (URPS), le Service Médical de Proximité (SMP) Le Mans, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM), la Direction Territoriale de l'Agence Régionale de Santé 72 (DT ARS), le Groupement Régional d'Appui au Développement de la e-Santé des Pays de La Loire (GRADEs), l'Association Départementale de l'Organisation de la Permanence des Soins (ADOPS 72), le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

Le Médibus porté par le Département propose une offre de soins de médecine générale et vient en complément de l'offre existante. Il s'adresse aux patients de plus de 16 ans sans médecin traitant ou en cas d'indisponibilité de celui-ci et en particulier aux personnes âgées, aux personnes souffrantes d'affection longue durée et aux personnes en situation de handicap. Le Médicobus est conçu de sorte à pouvoir accueillir des patients et à leur proposer une consultation médicale dans des conditions identiques à un cabinet de médecine générale fixe y compris aux personnes à mobilité réduite.

Les acteurs de la santé des territoires et du département sarthois mais également de la région ont identifié, au travers de l'analyse de documents fournis par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et de l'Agence Régionale de Santé, 5 communes ou communautés de communes dans lesquelles le Médibus sera déployé. Le Médibus se déplacera dans ces 5 communes à raison d'une journée par semaine du lundi au vendredi (excepté les jours fériés) toute l'année. Un planning et un itinéraire fixe de déploiement du Médibus sont établis mensuellement, l'un et l'autre pouvant être ajustés selon les évolutions territoriales des besoins.

La convention vise à établir entre le Département et la commune de Montval-sur-Loir une convention de partenariat pour favoriser le déploiement du Médibus sur le territoire et garantir des conditions d'accueil des patients accueillis sur rendez-vous uniquement.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le Conseil départemental de la Sarthe qui définit les modalités d'accueil et d'installation du dispositif médical itinérant Médibus

Monsieur le maire précise que l'arrivée du bus Médibus se fera dès avril.

Monsieur LANGEVIN souligne, par ailleurs, la mise en place d'un partenariat transport à la demande et collectif pour se rendre au Médibus, sur un rayon de 20km. Il suffit de s'inscrire auprès d'AGORA pour profiter d'un véhicule conduit par des bénévoles qui iront chercher les patients isolés. Il sera possible de regrouper les consultations médicales au Médibus

Monsieur GUILLOIS demande où le Médibus sera installé ?

Monsieur le Maire répond qu'il s'installera sur la place Clémenceau soit en appui du bâtiment de la CCLLB soit en appui d'AGORA ou bien auprès de la MSP

Mme CHAUVIN soulève la difficulté liée à l'éloignement du Centre AGORA

16. CM2-037 Convention avec l'association du Rucher de Montval sur Loir

Par arrêté municipal du 14/10/2025, référencé 2025-071-088, la commune a rendu obligatoire la destruction des nids de frelons asiatiques.

Dans cet objectif, il est proposé de valider la convention qui fixe les modalités de notre partenariat avec l'association d'apiculteurs « Le Rucher de Montval-sur-Loir » qui, moyennant une subvention annuelle de 1 200 €, mènera des actions de piégeage et de destruction de nids.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 1 abstention

APPROUVE la convention de prestation de services avec l'association Le Rucher de Montval, pour la prise en charge du piégeage des frelons asiatiques et la destruction des nids.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et les documents ou avenants y afférents.

Monsieur OLIVIER précise qu'il convient de mener des actions de masse pour être efficace. Il ajoute que la commune distribuera des pièges proposés par la communauté de communes. La CCLLB a acheté 25 pièges pour chaque commune. L'année 2025 a connu une forte prédation des ruchers.

Monsieur EYMON souligne que ces actions ne suffisent pas et qu'il faudrait prévoir des fleurs pour attirer les abeilles et diminuer les traitements à base de pesticides

17. CM2-038 Délégation au SMVL pour le déploiement de la filière REP - Mégots et cigarettes

Fixées dans la loi depuis 1975 et codifiées dans l'article L. 541-10 du code de l'environnement et la Directive déchet 2008/98/CE, les filières REP (Responsabilité Élargie des Producteurs) sont des dispositifs particuliers d'organisation de la prévention et de la gestion des déchets, qui concernent certains types de produits. Ces dispositifs reposent sur le principe selon lequel les personnes responsables de la mise sur le marché des produits peuvent être rendues responsables dans la gestion des déchets issus de ces produits en fin de vie.

Dans le cadre d'une filière REP, les producteurs qui mettent sur le marché des produits générant des déchets, doivent prendre en charge, notamment financièrement, la gestion de ces déchets.

Depuis fin 2025, les syndicats ayant la compétence collecte peuvent contractualiser avec l'éco-organisme ALCOME. L'agrément court jusqu'en aout 2027.

Le syndicat doit recueillir une délibération des communes membres pour donner délégation de la gestion du dossier au SMVL.

L'objectif est de sensibiliser afin d'améliorer le comportement des fumeurs et de réduire les mégots sur la voie publique. Pour cela, il pourra être mis à disposition des équipements (cendriers de poche, cendrier de rue...).

Le syndicat devra rédiger un programme de lutte contre l'abandon des mégots, prévoir des actions de sensibilisation, encourager les bonnes pratiques grâce à des arrêtés adaptés (AOT).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à confier au SMVL la gestion du contrat avec l'éco-organisme ALCOME, en faveur de la réduction des déchets de mégots dans l'espace public

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et les documents ou avenants y afférents.

Monsieur OLIVIER indique que le mobilier urbain adapté déposé sera financé par l'éco organisme.

Monsieur MÉAUDE demande ce que deviennent les mégots

Monsieur OLIVIER répond que s'il y a plus de 100 kg récoltés, le recyclage sera possible ; tout dépendra du nombre de communes qui répondra favorablement à ce projet

Monsieur EYMON demande si un plan de communication est prévu ?

Monsieur OLIVIER répond que tout sera clé en main

18. CM2-039 Projet d'arrêté préfectoral pour la protection du biotope (APPB)

Par courrier du 8 janvier 2025, Monsieur le préfet nous informe d'une espèce patrimoniale des cours d'eau français, l'écrevisse à pied blancs, qui est en régression généralisée depuis des années.

Afin de protéger cette espèce, l'article R.411-16 du Code de l'environnement prévoit que les communes qui abritent le biotope à protéger soient consultées.

**Après en avoir délibéré,
 Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

ÉMET un avis favorable au projet d'arrêté préfectoral visant la protection du biotope

19. CM2-040 Mise à disposition gracieuse des salles communales - Réunions publiques préélectorales

Dans le cadre de la campagne des élections municipales, l'Association des Maires de la Sarthe conseille aux communes de délibérer pour fixer les conditions de mise à disposition des salles.

A ce titre, il est proposé que le Conseil municipal valide la mise à disposition gracieuse des salles communales pour l'organisation des réunions publiques lors de la campagne électorale pour les municipales et pour les autres campagnes à venir, les années suivantes.

**Après en avoir délibéré,
 Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Maire à une mise à disposition gratuite des salles communales, dans le cadre des réunions publiques à des fins électorales

20. CM2-041 Actualisation du règlement intérieur de la collectivité

Le Maire informe l'assemblée :

Le règlement intérieur a pour objectif de définir les règles de fonctionnement de l'organisation du travail et des relations sociales (droits, obligations, responsabilités et consignes de sécurité à respecter...). C'est un outil de communication interne pour garantir une connaissance partagée des informations.

Au regard des dernières évolutions législatives et réglementaires, des évolutions d'organisation dans les services de la collectivité, plusieurs modifications sont proposées pour le règlement intérieur.

Le Maire propose à l'assemblée :

De se prononcer sur les dispositions du règlement intérieur présenté en annexe et sa mise en application.

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial, le 18/02/2026.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

ADOpte les propositions de modifications du Règlement intérieur telles qu'exposées.

MANDATE Monsieur le Maire, Le Directeur général des services et les agents pour sa mise en application.

21. CM2-042 Tableau des effectifs**Le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, dans le cadre des avancements de grade pour l'année 2026,

Le Maire propose à l'assemblée :

<i>Nombre</i>	<i>Postes à ouvrir</i>	<i>Date d'ouverture</i>
1	Sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux	01/06/2026
4	Sur le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	04/03/2026

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

ADOpte ces propositions dans le cadre des avancements de grade pour l'année 2026 ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

FIXE les crédits nécessaires ~~son~~ inscrits au budget 2026 de la collectivité.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

22. CM2-043 Demande de subvention du Comice Montabonais

L'association du Comice Montabonais, répertoriée à la préfecture, sous le numéro W72 1006578, est mobilisée

depuis plusieurs semaines sur l'organisation du Comice agricole qui se tiendra en 2026 à Montabon.

Elle sollicite auprès de la commune une subvention exceptionnelle de 10 000 € pour financer les animations prévues dans ce cadre.

Mme FOURMY, présidente de l'association quittant la séance

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

DECIDE de verser une participation financière de la commune de 10 000 € à l'association Comice Montabonais, au titre de l'année 2026

DÉCISIONS DU MAIRE

Décision_20260112_Lot_5_Mairie_avenant_2

Article 1^{er} : Le devis complémentaire n°D25-12-1935 pour les travaux de réhabilitation de l'hôtel de ville de Château-du-Loir, commune déléguée de Montval-sur-Loir, du Lot 05 : Electricité et réseaux, est signé avec l'entreprise R-ELEC, sis 6 Chemin des Galets à CHANGE (72560).

Article 2^{ème} : Ce devis complémentaire s'élève à un montant de 789.23 € HT, le taux de TVA applicable est de 20% ; soit 947.08 € TTC, constituant l'**avenant n°2**.

Le montant total des travaux s'élève donc à 37 450.43 € HT (TVA à 20%) soit 44 940.52 € TTC, représentant un écart de 2.22 % introduit par l'avenant.

Décision_20260129_Lot_2_Mairie_CD_L_avenant_1

Article 1^{er} : Les devis complémentaires n°2509018 et n°2512009 pour les travaux de réhabilitation de l'hôtel de ville de Château-du-Loir, commune déléguée de Montval-sur-Loir, du Lot 02 : Faux plafonds, est signé avec l'entreprise LE GAL COMISO, sis ZA de l'Océane, Rue de Bennefray à RIVES-DU-LOIR-EN-ANJOU (49140).

Article 2^{ème} : Ces devis complémentaires s'élèvent à un montant de -599.28 € HT, le taux de TVA applicable est de 20% ; soit -719.14 € TTC, constituant l'**avenant n°1**.

Le montant total des travaux s'élève donc à 9 514.15 € HT (TVA à 20%) soit 11 416.98 € TTC, représentant un écart de -5.93 % introduit par l'avenant.

Décision_20260129_Lot_7_Recollets_avenant_3

Article 1^{er} : Le devis complémentaire n°37549 pour les travaux de réhabilitation des Récollets situés à Château-du-Loir, commune déléguée de Montval-sur-Loir, du Lot 07 : Electricité, est signé avec l'entreprise PASTEAU, sis 15 Rue de la Gare à AUBIGNE RACAN (72800).

Article 2^{ème} : Ce devis complémentaire s'élève à un montant de 3 769.81 € HT, le taux de TVA applicable est de 20% ; soit 4 523.77 € TTC, constituant l'**avenant n°3**.

Le montant total des travaux s'élève donc à 271 723.79 € HT (TVA à 20%) soit 326 068.55 € TTC, représentant un écart de 1.47 % introduit par l'avenant.

Décision_20260202_Lot_1_Recollets_avenant_2

Article 1^{er}: Le devis complémentaire n°20251017AL pour les travaux de réhabilitation des Récollets situés à Château-du-Loir, commune déléguée de Montval-sur-Loir, du Lot 01 – Gros œuvre, aménagements extérieurs, est signé avec l'entreprise SARTOR, sis 34 Chemin de Goulard à MONTVAL-SUR-LOIR (72500).

Article 2^{ème}: Ce devis complémentaire s'élève à un montant de 2 750.28 € HT, le taux de TVA applicable est de 20% ; soit 3 300.34€ TTC, constituant l'avenant n°2.
Le montant total des travaux s'élève donc à 204 558.32 € HT (TVA à 20%) soit 245 469.98 € TTC, représentant un écart de 1.38 % introduit par l'avenant.

INFORMATIONS DU CONSEIL / QUESTIONS DIVERSES

Mise à disposition locaux pour le Multi Accueil

Actualisation des dates de mise à disposition des locaux d'une partie de l'école maternelle du Grand Douai destinés à l'accueil Multi-accueil

Mise à disposition lieux de travail pour AGORA

Actualisation des dates de mise à disposition des locaux à usage professionnel exclusivement pour les activités du Centre AGORA et de ses partenaires.

Convention de Redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets assimilés aux déchets ménagers

Avenant à la convention établie le 13/12/2022. A compter du 01/01/2026, le Foyer des Vertolines ne sera plus facturé étant soumis à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Demande de subvention dans le cadre du Plan départemental d'actions de sécurité routière

Dans le cadre de l'organisation d'actions spécifiques de Sécurité Routière, dans les établissements scolaires de Montval, une demande de subvention a été adressée à la DDT de la Sarthe.

CALENDRIER des prochains conseils municipaux

Le 20 mars, 18h00, à la salle de réunion des Récollets, Château du Loir, Montval sur Loir.

Monsieur le Maire remercie les conseillers pour leur engagement constant tout au long du mandat. Il souligne les moments de vie intenses pendant les 6 années écoulées.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire propose de lever la séance à 21h15.

Le présent procès-verbal sera soumis, par Monsieur le Maire, à l'approbation du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2026.

Fait à Montval-sur-Loir, le 20/03/2026.



Alain FONTAINE
Secrétaire de séance



Hervé RONCIERE
Le Maire